



**GUIDE POUR LES MILITANTS ANTI-CORRUPTION BURUNDAIS ET AUTRES
DDH TRAVAILLANT SUR LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE AU BURUNDI
POUR « NAVIGUER DANS LES RESTRICTIONS DE L'ESPACE CIVIQUE ».**

**Prof. Masabo Michel
Consultant**

Bujumbura, septembre 2023

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| I. Les organisations des militants anti-corruption et d'autres DDH travaillant sur des questions de gouvernance en un coup d'œil..... | 4 |
| II. Les restrictions de l'espace civique pour des militants anti-corruption et autres DDH travaillant sur les questions de gouvernance | 6 |
| III. Actions pour réduire les restrictions de l'espace civique | 12 |

GUIDE POUR LES MILITANTS ANTI-CORRUPTION BURUNDAIS ET AUTRES DDH TRAVAILLANT SUR LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE AU BURUNDI POUR « NAVIGUER DANS LES RESTRICTIONS DE L'ESPACE CIVIQUE ».

INTRODUCTION

Dans le prolongement de l'étude de l'impact de la fermeture de l'espace civique sur le travail des militants anti-corruption du Burundi et d'autres DDH travaillant sur les questions de gouvernance au Burundi, l'OLUCOME voudrait produire un Guide pour les militants anti-corruption du Burundi et d'autres DDH travaillant sur les questions au gouvernance au Burundi pour « naviguer dans les restrictions de l'espace civique ».

L'objectif poursuivi dans l'élaboration de ce guide est d'aider les militants anti-corruption du Burundi et d'autres DDH travaillant sur des questions de gouvernance du Burundi à poursuivre leurs activités, particulièrement dans un environnement restrictif.

Le guide est centré sur trois parties.

Dans la première partie, nous présentons les militants anti-corruption et d'autres DDH travaillant sur des questions de gouvernance en un coup d'œil: qui sont-ils, où les trouve-t-on, que font-ils?

La deuxième partie portera sur les restrictions imposées à l'espace civique. Elles revêtent différentes forme et ont un impact négatif sur l'activité des militants anti-corruption et autres DDH travaillant sur les questions de gouvernance Comment évoluer dans ce contexte restrictif ?

Dans la troisième partie, le guide proposera des actions que des militants anti-corruption et d'autres DDH peuvent mener pour réduire ces restrictions et par voie de conséquence, leur impact négatif sur leur activité.

I. LES ORGANISATIONS DES MILITANTS ANTI-CORRUPTION ET D'AUTRES DDH TRAVAILANT SUR DES QUESTIONS DE GOUVERNANCE EN UN COUP D'ŒIL

Nous apporterons une réponse aux questions suivantes :

- Quelle est leur nature juridique?
- Où les trouver ?
- Que font-elles ?

1.1. Nature juridique

Ces organisations sont des personnes morales de droit privées régies par la loi n°1/02/ du 27 janvier 2017 portant ordre organique des associations sans but lucratif. S'y ajoute la loi n°1/19/ du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n° 1/15 du 09 mai 2015 régissant la presse au Burundi.

Les organisations des militants anti-corruption et autres DDH travaillant sur des questions de gouvernance au Burundi sont des associations sans but lucratif qui s'attaquent à des questions de société (corruption) ou défendent les libertés fondamentales (liberté d'expression).

1.2. Où trouver ces organisations ?

Concernant l'adresse physique, les textes donnent les indications nécessaires.

Au moment de la déclaration, le président de l'Assemblée Générale indique le siège de l'association (art.8, al.1 et 2, loi régissant les associations sans but lucratif). On les retrouvera donc à leurs sièges: les journalistes, les techniciens de l'information ou toute autre personne exerçant un métier associé à la profession, sont inscrits au Registre Nationale des Médias (RMD) ouvert au siège du conseil national de la communication (art.11 de la loi régissant la presse). A partir des éléments fournis au CNC, on peut les trouver facilement.

Ces organisations utilisent les techniques modernes de communication.

On peut les retrouver sur les sites internet ou les sites web. Elles utilisent des plateformes comme Facebook et Twitter.

1.3. Domaines d'intervention des organisations des militants anti-corruption et autres DDH travaillant sur des questions de gouvernance

Les acteurs de la société civile œuvrent dans tous les domaines. Nous indiquerons seulement sous forme de tableaux les domaines d'intervention des organisations que nous avons visitées.

| Domaine d'intervention | Acteurs /Acteur |
|---|------------------------|
| - Lutte contre la corruption | - OLUCOME, PARCEM |
| - Promotion de l'Etat de droit et de la responsabilité | - OLUCOME, OAG |
| - Promotion des réformes publiques | - OLUCOME, OAG, PARCEM |
| - Transparence des budgets publics | - OLUCOME |
| - Lutte contre toutes formes de discrimination | - DUSHIREHAMWE |
| - Autonomisation des femmes | - AFTB |
| - Développement durable | - BAFASHEBIGE |
| - Protection des consommateurs | - ABUCO |
| - lutter contre la pauvreté et les inégalités économiques | - COSYBU, CONAPES |

Les résultats de l'enquête menée auprès de ces organisations ont révélé l'existence de restrictions multiformes de l'espace civique.

Ces restrictions ne permettent pas aux acteurs de la société civile de remplir leurs rôles. Des indications sur la manière de répondre aux défis rencontrés seront données.

II. LES RESTRICTIONS DE L'ESPACE CIVIQUE POUR DES MILITANTS ANTI-CORRUPTION ET AUTRES DDH TRAVAILLANT SUR LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE

Des restrictions multiformes impactent négativement l'activité de ces acteurs de la société civile qui doivent s'adapter à ces contextes difficiles.

2.1. Les restrictions et leur impact

Les restrictions auxquelles les militants anti-corruption et d'autres DDH travaillant sur de question de gouvernance sont confrontées, sont essentiellement de deux formes: Juridiques et extra-juridiques.

2.1.1. Les restrictions juridiques

Les restrictions découlant de l'enquête peuvent être en quatre catégories.

1° Les lois répressives

La loi n°1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif régleme la liberté d'association et de réunion, tandis que la loi n°1 /19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/15 du 09 mai 2015 régissant la presse au Burundi régleme la liberté d'expression.

Ces lois contiennent des dispositions répressives qui se traduisent par des acharnements judiciaire et administratif. En criminalisant les activités des militants anti-corruption et autres DDH travaillant sur les questions de gouvernance, on ouvre la voie aux poursuites judiciaires. C'est ainsi par exemple qu'une journaliste vient d'être condamnée à 10 ans en appel pour un dossier dont le contenu est presque vide.

Quant à l'acharnement administratif, elle se matérialise par la possibilité pour la police d'intervenir directement pour empêcher le déroulement de réunions pacifiques de manifestations pacifiques.

L'acharnement judiciaire n'a d'autre objectif que de faire taire les acteurs de la société civile, notamment les journalistes.

L'acharnement administratif empêche l'organisation des activités. Fin mars 2023 la police a perturbé une activité régulièrement organisée par l'OLUCOME.

2°. L'utilisation abusive du pouvoir discrétionnaire

Il y a pouvoir discrétionnaire lorsque l'autorité compétente peut prendre telle décision plutôt que telle autre. Autrement dit, elle apprécie l'opportunité de la décision.

C'est en vertu du pouvoir discrétionnaire que l'autorité compétente peut rejeter la demande d'agrément d'une association sans but lucratif, au motif que son objet est contraire aux lois (art.24 al. 1, loi régissant les a.s.b.l.). C'est l'autorité elle-même qui apprécie ce qui correspond à la licéité.

C'est toujours en vertu du pouvoir discrétionnaire que l'autorité compétente peut suspendre temporairement ou définitivement un organe de presse (art.38, loi régissant la presse). L'ordre public, la sûreté de l'Etat seront invoqués.

Dans un cas on empêche une association de naître probablement pour que son objet porte sur une question sensible dans l'autre cas, on empêche un organe de presse de travailler.

3° La restriction du droit à l'information

L'article 23, alinéa 1 de la loi régissant la presse au Burundi impose une déclaration préalable de la publication avant la publication de tout journal, écrit, périodique, etc. Afin d'éviter de tomber sous le coup de vagues dispositions destinées à protéger l'ordre public, l'intérêt général ou la sécurité publique, les organes de presse sont obligés de s'auto-censurer.

Lorsque les acteurs de la société civile ne reçoivent pas l'information, ils ne peuvent pas intervenir efficacement dans les différents domaines pour appeler les changements nécessaires.

4° La limitation ou l'exclusion de la participation au processus de décision

Alors que le législateur prévoit que l'administration peut à tout moment demander à l'association de lui fournir des renseignements et des documents complémentaires concernant ses activités, (art.28, loi régissant les a.s.b.l.), rarement, il prévoit la participation des acteurs de la société civile à la vie publique, ne fut-ce que comme observateurs.

Cette limitation ou exclusion empêche les acteurs de la société civile d'avoir une place dans le processus de décision afin de défendre un point de vue différent de celui de l'administration.

2.1.2. Les restrictions extra-juridiques

Sous cet intitulé, nous regroupons trois catégories de restrictions.

1° L'environnement politique hostile

Alors que la loi régissant les a.s.b.l. prévoit un cadre de concertation dont la mission est de renforcer le partenariat entre le Gouvernement et les associations (art.46 et 47), celui-ci place dans le collimateur les acteurs de la société civile. Ils sont assimilés aux partis d'opposition, et privés de l'espace pour s'exprimer. Le taux étant donné, l'administration zélée fait le reste.

2° Les fausses accusations

Accusées de travailler avec des organisations étrangères opposées aux intérêts de la nation, des acteurs de la société civile ne peuvent plus exercer leurs activités. Ils sont condamnés à la prison ou à l'exil. Il y en a même qui disparaissent.

3° Les intimidations, les harcèlements, la surveillance

Les actes d'intimidation, de harcèlement et de filature sèment la peur et empêchent les acteurs de la société civile d'exercer leurs activités.

Nous venons de présenter le panorama des restrictions à l'espace civique des militants anti-corruption et d'autres DDH travaillant sur les questions de gouvernance du Burundi.

Comment inverser ce contexte restrictif ?

2.2. Comportement en contexte restrictif.

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous présentons quelques conseils pratiques qui peuvent être utiles aux acteurs de la société évoluant dans un contexte hostile.

2.2.1. Le respect de la loi

Il faut éviter de fournir un prétexte à l'administration d'appliquer de vagues dispositions prévues pour la sauvegarde de la sécurité publique, l'ordre public, etc.

2.2.2. La mise en place d'une organisation informelle

Officiellement, il existe des organes statutaires qui dirigent une association. Dans un contexte hostile, les membres de ces organes peuvent être empêchés de travailler. Dans ce cas, l'organisation informelle doit pouvoir fonctionner automatiquement.

2.2.3. Le travail en réseau

Lorsqu'on est inséré dans une coalition de plusieurs acteurs de la société civile, on peut s'attaquer à une question sensible, sans craindre d'être pris à partie isolement.

2.2.4. La recherche du dialogue

Il ne faut jamais donner l'impression de défier l'administration. Il faut constamment travailler à la mise en place d'un dialogue dans le cadre prévu par la loi régissant les associations sans but lucratif. Les solutions à deux seront toujours meilleures que celles préconisées par une seule partie.

2.2.5. L'usage des technologies numériques

Lorsqu'il est interdit de se réunir ou d'organiser des manifestations publiques, la communication en ligne permet de toucher le public cible tout en évitant la censure.

2.2.6. La recherche d'alliances

Lorsqu'on cherche à obtenir des modifications de textes ou des changements de certaines situations, on a besoin d'alliés dans les sphères de décision : au Gouvernement, au Parlement, au sein de l'administration, partout où on peut trouver des soutiens

2.2.7. L'atténuation des risques

Dans un environnement hostile, certaines mesures devraient être prises pour assurer la sécurité des personnes, des bâtiments et des documents : éviter de travailler et de circuler seul, installation des caméras de surveillance, mots de passe pour accéder aux documents, etc. Les documents sensibles pourraient être conservés par les membres de la diaspora installés à l'étranger.

2.2.8. L'action avec discrétion

Dans un pays où la corruption est répandue comme le Burundi, s'attaquer à la corruption de front attire la foudre de tous les corrompus qui se recrutent aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Au lieu de cela, on pourrait engager une lutte pour la réduction des économiques et bien entendu, le thème de la corruption s'inviterait.

Après ces conseils pratiques, il convient de proposer quelques actions qui pourraient être envisagées pour recréer un espace civique de nature à favoriser l'activité des acteurs de la société civile.

III. ACTIONS POUR REDUIRE LES RESTRICTIONS DE L'ESPACE CIVIQUE

Au regard des restrictions inventoriées, nous proposons quelques actions, en termes de plaidoyer, de nature à inverser le contexte restrictif.

La question des stratégies sera aussi abordée.

3.1. Les actions

1° La modification des lois répressives

Les mesures qui restreignent l'espace civique proviennent de la loi n°1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif et la loi n°1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/15 du 09 mai 2015 régissant la presse au Burundi.

Tirant parti d'une certaine ouverture des pouvoirs publics, il faudrait proposer des modifications qui permettraient aux acteurs de la société civile d'exercer leurs activités sans contraintes : réduction des contrôles des associations sans but lucratif, indépendance des médias, etc.

2° Les actions pour faire cesser les intimidations, les harcèlements et autres menaces

La modification d'une législation peut prendre du temps. En attendant, profitant toujours de l'ouverture des pouvoirs publics les acteurs de la société civile pourraient poursuivre les actions commencées pour créer un environnement propice à un travail serein.

Ainsi, l'environnement politique serait moins hostile à l'activité des acteurs de la société civile, les discours de diffamation, de fausses accusations, cesseraient.

3° La réduction de la corruption

La corruption, avec ses conséquences néfastes sur le fonctionnement des services publics est fort répandue au Burundi.

L'OLUCOME s'attèle déjà à la lutte contre la corruption. Pour l'instant, le vent semble souffler en faveur de cette démarche. Il faudrait profiter de cette opportunité pour amener les pouvoirs publics à amorcer un combat résolu contre ce fléau.

4° Action pour une meilleure protection des défenseurs des droits de l'homme

Les défenseurs des droits de l'homme ont été la cible principale de la police lors de la crise socio-politique de 2015. Ils méritent cependant un meilleur traitement.

De nouveau, profitant d'un contexte favorable, il faudrait obtenir un climat de travail débarrassé de peur et de menaces.

5° Action pour asseoir l'Etat de droit

Le respect de la norme et une justice impartiale indépendante figurent parmi les critères de l'Etat de droit.

La corruption dénoncée dans les marchés publics, les recrutements irréguliers à la fonction publique, sont la conséquence de la violation de la norme.

La justice souffre de beaucoup de maux dont l'absence d'indépendance.

Au-delà des textes, les magistrats assis ou du parquet dépendent de l'exécutif. Dans ces conditions, l'Etat de droit s'est affaibli. Les acteurs de la société civile pourraient continuer ce qu'ils ont commencé. OAGE et OLUCOME comptent déjà à leur actif de nombreuses initiatives pour asseoir l'Etat de droit, ils devraient poursuivre leur plaidoyer.

3.1.2. Les stratégies

En travaillant sur les organisations de la société civile enquêtées, nous avons fait quelques propositions.

1° Stratégie pour modifier les lois répressives et faire cesser des différentes tracasseries

Tous les acteurs de la société civile devraient former une coalition et élaborer des stratégies pour atteindre les objectifs fixés. Par des campagnes médiatiques, par des contacts plus discrets, il est possible de convaincre les pouvoirs publics des chargements.

2° Stratégie pour réduire la corruption

L'OLUCOME est déjà engagée dans ce plaidoyer. Elle continuera à fournir des informations sur la corruption, à dialoguer avec l'administration pour une interaction plus efficace contre ce mal.

3° Stratégie pour une meilleure protection des défenseurs des droits humains

L'AFJB, l'ABUCO et DUSHIREHAMWE sont les associations les plus impliquées dans ce plaidoyer. Ensemble ou séparément, ils élaboreraient une stratégie adéquate pour la création d'un climat favorable à l'activité des défenseurs des droits humains. L'un des axes de cette stratégie serait de sensibiliser le public et les pouvoirs publics sur l'utilité du travail des défenseurs des droits humains pour la collectivité.

4° Stratégie pour asseoir l'Etat de droit

Ici aussi, les acteurs de la société civile concernés ont à continuer le travail qu'elles ont déjà commencé. OLUCOME et OAG en appellent depuis longtemps à une gestion transparente des biens publics, à la responsabilité et à la redevabilité, à une justice indépendante et impartiale.